Hautes-Alpes
le département

DISPOSITIF D'AIDE AU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Voté en juin 2023, le Schéma Départemental de la Culture tends à encourager et dynamiser la vie artistique et culturelle du département au travers d'une politique départementale. Parmi les axes établis, celui du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) apparait comme essentiel. Il permettra de sensibiliser les différents publics haut-alpins dans une diversité de cadres élargie (public jeune et scolaire ; public empêché, hospitalisé ; public spécifique issu de centres sociaux ou de structures d'enseignement adapté ; résidents d'EHPAD…). Ce dispositif vise à encourager la mise en lien et les rencontres, notamment intergénérationnelles.

La volonté est d'accompagner des projets spécifiques et tend à favoriser l'implication des associations et collectivités déjà engagées envers le PEAC.

Bénéficiaires
La demande doit être portée exclusivement par une association, une collectivité ou un Établissement Public Local d'Enseignement.

Domaines artistiques concernés
- arts vivants : musique, théâtre, danse, art de la rue, art du récit,
- arts visuels : arts plastiques, cinéma, photographie, vidéo, arts numériques, arts graphiques,
- patrimoine (écrit, oral…),
- culture scientifique.

Publics visés
Le projet doit bénéficier au public jeune et scolaire; public empêché, hospitalisé; public spécifique issu de centres sociaux ou de structures d'enseignement adapté ; résidents d'EHPAD ou tout autre groupe de public constitué relevant du champs d'application de l'EAC.

Objectifs
Ce dispositif tend à encourager :
- la création de conditions favorables au développement des trois piliers que sont : la connaissance, la pratique et la rencontre (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et des cultures),
- l'accessibilité,
- l'incitation à la création artistique,
- l'accompagnement des artistes, structures, associations, collectivités territoriales, institutions dans le développement de leurs activités en faveur de l'éducation artistique et culturelle,
- la mobilisation des structures, des équipements et des services culturels,
- la dynamisation culturelle du territoire.

Critères d'éligibilité
Les dossiers seront recevables et examinés seulement si ces trois premiers critères sont remplis :
- association ou collectivité,
- siège social dans le département des Hautes-Alpes,
- public relevant du champs de l'EAC.

Conditions d'éligibilité
Ce dispositif est conçu comme un accélérateur de projet et n'a pas vocation à se pérenniser sur plusieurs années. L'attribution se fait pour un projet sur une durée déterminée. Toutefois, si un projet est pluriannuel, il sera éligible une année renouvelable, au maximum une fois.

Une structure qui a été aidée une fois ne plus être aidée pendant 2 ans.
Si à l'issue des 2 ans une structure lauréate veut déposer un nouveau projet, il faudra alors justifier de nouveaux modes de productions, nouveaux partenaires, nouveaux lieux.

Financement
Le montant alloué ne pourra pas excéder 70 % du budget global dans la limite de 5 000 € sous réserve des disponibilités financières de l'enveloppe dédiée au PEAC.

Versement de la subvention
Le versement sera effectué en une seule fois après notification de l'attribution de la subvention. Pour les associations dont le soutien financier du Département atteint la somme de 23 000 € au cours d'une même année civile, le versement sera effectué après signature d'une convention cadre et d'un engagement opérationnel.

Durée
Les dossiers sélectionnés lors du comité de sélection pourront bénéficier d'une dérogation pour un démarrage anticipé des dépenses, au 1er janvier de l'année concernée pour les structures dont l'exercice budgétaire correspond à l'année civile et au 1er septembre N-1 pour celles correspondant à l'année scolaire en cours.
L'attribution de l'aide au PEAC se fait en début d'année civile et la validité de la subvention court jusqu'au 31 décembre de cette même année, sauf dispositions contraires prises par délibération.

Engagement du bénéficiaire
Une fois les projets sélectionnés, une séance de travail intermédiaire permettra de faire un premier bilan.

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir au Département un bilan à l'issue de l'action comprenant les données suivantes :
- budget réalisé,
- analyse du public : quantitative et qualitative,
- étude d'impact dans le lieu bénéficiaire,
- mode de restitution : livrets, vidéo, expositions…

Si les objectifs (financiers, artistiques, de diffusion…) ne sont pas remplis ou que partiellement, le Département pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Jury et critères d'évaluations
Le comité de sélection sera composé de personnes représentantes du Département des Hautes-Alpes et de professionnels de la culture, de l'art et de l'enseignement.

Il exercera son expertise et examinera les dossiers selon les critères suivants :
- le dossier artistique et culturel et son inscription dans le territoire,
- l'adéquation du public avec le projet,
- la démarche artistique,
- le choix argumenté du projet,
- le choix de l'intervenant : parcours, expérience, rémunération,
- la durée du projet (nombres et lieux d'interventions, durée de préparation, restitution),
- la mobilisation du partenariat (collaboration entre différentes structures, artistes, associations, coproductions…),
- la transversalité : croisement des esthétiques et pratiques,
- la présence d'un médiateur ou coordinateur de projet, qualité des médiations,

- le mode de restitution,
- l'adéquation du budget prévisionnel avec le projet.

Lors du dépôt du dossier, les candidats pourront valoriser 2 ou 3 critères supplémentaires qu'ils évalueront eux-mêmes.

Dossier administratif

Le dossier doit être déposé exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme de demande de subvention du Département des Hautes-Alpes : Espace Usagers
Il doit être intitulé « Cedra – Parcours d'éducation artistique et culturelle - Nom du projet ».

Pièces à fournir :
- une note présentant le projet (notice descriptive détaillée),
- une attestation de non-commencement de l'opération,
- une présentation de la structure, ses projets en cours et de l'intervenant,
- un budget comprenant les frais d'intervention et de rémunération (budget prévisionnel de l'action),
- un compte rendu financier pour les associations ayant obtenu une aide l'année précédente dans le cadre de ce dispositif.

Renseignements

Emmanuelle ALLAMANNO - Directrice du CEDRA
: emmanuelle.allamanno@hautes-alpes.fr
: 04.86.15.33.80

Céline GUILLAUME - Référente subventions
: celine.guillaume@hautes-alpes.fr
: 04.86.15.33.71